

date de dépôt : 25/03/2024

date d'affichage en mairie :

demandeur : Madame BERNARD Herveline

pour : Modification de la clôture

adresse terrain : 251 rue des Ecoles

69290 POLLIONNAY

**ARRÊTÉ 2024/70**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POLLIONNAY**

Le maire de POLLIONNAY ,

Vu la déclaration préalable présentée le 25/03/2024 par Madame BERNARD Herveline demeurant 251 rue des Ecoles - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la modification de la clôture (limite SUD de la parcelle);
- sur un terrain situé 251 rue des Ecoles 69290 POLLIONNAY;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 07/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY

Le 23/04/2024

Le maire,

Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*